

MOTO-CLUB du RISOUX STATUTS.

-:-:-:-:-

I.- DENOMINATION SIEGE ET DUREE.-

Article 1er:- L'Association dite :MOTO-CLUB du RISOUX à son Siege Social à, L' OMNIBUS ,les ROUSSES 39 , sa durée est illimitée.

II.- OBJET.-

Article 2 :- L'association a pour objet de répandre le gout des Sports mécaniques , par la motocyclette, le sidecar et cycle-car , d'étudier les questions de nature à en favoriser le développement sur le plan régional, et de mettre à la disposition de ses membres toutes facilités qui leur permettront d'en exercer la pratique.

Elle est régie par la loi du 1er Juillet 1901 et les dispositions relatives aux Associations Sportives, Ordonnances 45-1922 du 18 AOUT 1945 - Arrêtés du 25 Novembre 1946 du Ministère de l'Education Nationale, et du 19 Juin 1967 du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

III.- AFFILIATION - AGREMENT .-

Article 3 :- L'association est affiliée à la Fédération Française de Motocyclisme , elle s'engage:

1°) - à ne pratiquer d'autres objets que ceux pour lesquels elle a été agréée.

2°) - à se conformer entièrement aux règlements établis par les Fédérations dont elle relève.

*VOIR ANNEXE
DE 2002

IV .- MOMENS D'ACTION .-

Article 4 :- Les moyens de l'Association sont la documentation, la publication de bulletins et d'annuaires, ses relations régionales, nationales , concernant les épreuves sportives mécaniques, la tenue de d'Assemblées périodiques, sa collaboration avec les Pouvoirs Publics. L'Association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou religieux.

V .- COMPOSITION. -

Article 5 :- L' Association se compose de Membres actifs et de Membres d'honneur .

Pour être Membre actif ,il faut:

- être de nationalité Française,
- être agréé par le Comité de Direction,
- payer la cotisation exigée .

.../ ...

Le titre de Membre d'Honneur peut- être décerné par le comité de Direction aux personnes physiques ou morales ayant rendu des services signalés à l'Association , il peut également être retiré par le Comité de Direction. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Assemblée Générale sans être tenues de payer une cotisation annuelle.

VI .- COTISATION .-

Article 6: - Le montant de la cotisation annuelle est fixée chaque année par le Comité de Direction.

VII .- DEMISSION - RADIATION.

Article 7 .- La qualité de Membre se perd :

1°) Par la démission ,
2°) Par la radiation prononcée pour non paiement de la cotisation ou pour motifs graves, par le Comité de Direction , le Membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir ses explications , sauf recours à l'Assemblée Générale.

3°) Par la radiation prononcée par l'une des Fédérations à laquelle l'Association est affiliée , ou par le Comité National des Sports.

VIII .- ADMINISTRATION - FONCTIONNEMENT.

Article 8 .- L'Association est administrée par un Comité de Direction composé de 6 Membres minimum, élus par l'Assemblée Générale au scrutin secret. Est éligible toute personne de nationalité Française, agée au minimum de 18 ans au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de 6 mois et à jour de ces cotisations. Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront pour pouvoir faire acte de candidature, produire une attestation paternelle ou de leur tuteur .

Le comité de Direction est renouvelable au moins par tiers tous les 2 ans, et ses 2 premiers tiers seront désignés par le sort. La durée maximum de mandat de chacun des Membres sera de six ans ; étant précisé que les sortants n'ayant pas atteint ce maximum de présence seront rééligibles. La moitié au moins des sièges du Comité de Direction devra être occupé par des Membres ayant atteint la majorité légale, et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Le Comité de Direction élit chaque année son Bureau à bulletin secret , lequel est composé au minimum d'un Président , d'un ou plusieurs Vice-Président , d'un Secrétaire , d'un Trésorier , et de X Membres choisis parmi les personnes prévues à l'alinéa précédent.

.../...

Article 9 :- Le Comité se réunit au moins une fois par semestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur demande du quart de ses Membres.

Le Comité de Direction administre les Biens de l'Association

La présence d'un tiers des Membres du Comité est nécessaire pour la validité des délibérations . Il est tenu un Procès-Verbal des séances , les Procès-Verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire .

Article 10 / - Les Membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Le Comité fixe le taux des remboursements des frais de déplacements, de mission ou de représentation effectués par les Membres du Bureau ou du Comité de Direction dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 11 : - Les dépenses sont ordonnancées par le Président, L'Association est représentée en Justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président.

IX .- ASSEMBLEE GENERALE .-

Article 12 : L'Assemblée Générale de l'Association comprend tous les Membres de celle-ci.

Elle se réunit une fois par an et en outre chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité de Direction ou sur la demande du quart au moins de ses Membres .

Son ordre du Jour est réglé par le Comité de Direction.

Son Bureau est celui du Comité.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité de Direction et sur la situation matérielle ou financière de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour , pourvoit au renouvellement des Membres du COMITÉ de Direction dans les conditions fixées à l'article 8.

Elle se prononce sous réserves des approbations nécessaires sur les modifications aux statuts.

Elle nomme les représentants de L'Association auprès des Fédérations ou groupements auxquels elle est affiliée .

Article 13 :- Les délibérations sont prises à la majorité des voix des Membres présents à l'Assemblée.

.../...

Le vote a lieu au scrutih secret .Le vote par correspondanæ ou par procuration peut être prèvu , toutes précaotions devant etre prises dans ce cas pour en assurer le secret.

Est électeur, tout Membre actif, pratiquant ou dirigeant, adhérent à l'Association depuis plus de SIX MOIS au jour de l'élection et ayant acquitté à ce jour les cotisations échues , agé de 16 ans au moins au jour de l'élection.

X .- MODIFICATION des STATUTS - DISSOLUTION

Article 14 : - Les statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale sur la proposition du Comité de Direction ou du sixième des Membres costituant l'Association soumise au Bureau au moins un mois avant la séance.

Cette Assemblée doit de composer du quart au moins des Membres visés au premier alinéa de l'article 12 ci-dessus. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau mais a 15 jours d'intervalle; elle peut cette fois délibérer quelque soit le nombre des présents. Dans tous les cas , les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des Membres présents.

Article 15 :- L'Assemblée Générale appelée a se prononcèr sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet doit comprendre au moins la moitié plus un des Membres visés au premier alinéa de l'article 12 ci-dessus.

Si cette proportion n'est pas atteinte , l'Assemblée est convoquée a nouveau, mais a quinze jours d'intervalle, elle peut cette fois delibérer quelque soit le nombre des Membres présents.

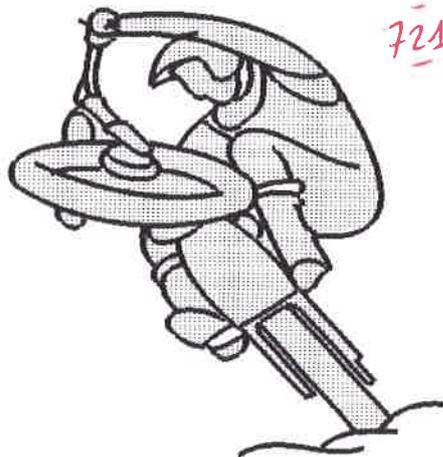
Dans tous les cas , la dissolution par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigneun ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.Elle attribue l'actif net à des Associations similaires.

En aucun cas les Membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer en dehors de le reprise de leurs apports, une part quelconque des biens .

- : - : - : -

MOTO CLUB du RISOUX

Fédération Française de Motocyclisme
Ligue Régionale de Franche Comté



SOUS-PREFECTURE

29 MARS 2002

SAINT-CLAUDE (Jura)

Villards d'Héria, le 10 février 2002

A : Sous Préfecture de Saint Claude
BP 134 39205 Saint Claude

MODIFICATION de STATUTS : Article III

Lors de son assemblée générale du 1er février 2002, il a été décidé à l'unanimité de procéder à la modifications des statuts du Moto Club du Risoux .

Le récépissé de Déclaration à la Sous Préfecture de Saint Claude est datée du 19 mars 1970 . La parution au Journal Officiel est du 10 avril 1970.

Comme le précise l'article 14, la proposition a été réalisée par le Comité de Direction, est entérinée par plus du quart des Membres visés au premier alinéa de l'article 12.

La modification porte sur l'article III, et valide la volonté de l'ensemble des membres du Club, à prendre une deuxième affiliation à l' UFOLEP .

Cette volonté est destinée à pouvoir pratiquer et organiser à l'avenir des manifestations sous couvert de l'UFOLEP . La modification prend effet dès Février 2002.

Le Président en Fonctions

Jean Marie VALLET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Marie Vallet'. The signature is stylized and written over a faint, larger version of the name.

Cc : Jean Marie VALLET - Président du Moto Club du Risoux
8 Les Grands Champs . 39260 Villards d'Héria - Tel 03.84.42.33.61